

FLASH INFO

Nouvelle décision sanctionnant un pharmacien et un laboratoire pour manquement au dispositif « anti-cadeaux »

Le Tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier a rendu, le 28 novembre dernier, un délibéré sévère en matière de dispositif « anti-cadeaux ». La juridiction pénale a notamment condamné le laboratoire Zydus au paiement d'une amende pénale de 40.000 euros ainsi qu'un pharmacien salarié à une amende pénale de 10.000 euros, outre une peine d'emprisonnement avec sursis.

Cette décision peut apparaître à première vue exceptionnelle, aucune décision n'ayant jusqu'à ce jour à notre connaissance, prononcé des peines d'emprisonnement pour violation du dispositif anti-cadeaux.

Néanmoins il apparaît que des faits additionnels ont été reprochés au pharmacien qui a été condamné également pour abus de confiance. La peine d'emprisonnement a dès lors pu être prononcée en considération de ces derniers faits.

Il conviendra d'attendre le jugement écrit pour le savoir.

[Mise à jour du 14/3/18 : Cette décision a finalement été publiée et il nous semble intéressant de relever que le tribunal considère que la fourniture d'avantage prohibé par une entreprise produisant ou commercialisant des produits de santé remboursables peut avoir lieu au travers des offres commerciales et des remises conséquentes accordées sur des produits non remboursables, dont le taux de remise est pourtant libre. La décision, qui paraît contestable, à tout le moins sur ce point, a fait l'objet d'un appel. L'affaire sera rejugée par la Cour d'appel de Besançon.]

Néanmoins d'ores et déjà on peut relever que les faits sanctionnés au titre de la loi « anti cadeaux » portaient notamment sur la perception par un pharmacien salarié d'une officine du Jura, de près de 30.000 euros de chèques cadeaux entre 2010 et 2011 de la part d'un laboratoire pharmaceutique qui fournissait l'officine en médicaments.

A noter qu'un préparateur en pharmacie, salarié de la même pharmacie, a été condamné au paiement d'une amende 6.000 euros (dont 3.000 euros avec sursis). Il aurait lui aussi touché des avantages. Or les préparateurs en pharmacie ne font pas partie des professionnels de santé visés par les dispositions « anti-cadeaux », dans leur version en vigueur au moment des faits (version antérieure à l'ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017). Sauf à ce qu'il ait été condamné également pour des faits d'abus de confiance, cette décision apparaît critiquable.

A noter enfin la condamnation du laboratoire à 40.000 euros d'amende, ce qui n'est pas négligeable et montre une tendance à plus de sévérité, comme l'avait déjà montré l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 29 mars 2017

La décision, qui devrait être disponible dans les semaines à venir, devrait nous éclairer davantage sur le détail des faits et la motivation du Tribunal ainsi que sur les circonstances ayant conduit le Tribunal à prononcer une peine de prison à l'encontre d'un pharmacien.



Barbara BERTHOLET
Avocat Associé
barbara.bertholet@adamas-lawfirm.com



Rachel DEVIDAL
Avocat
rachel.devidal@adamas-lawfirm.com

04/12/2017